



SE DÉSENDETTER

AIDE-MÉMOIRE

CONSEILS ET
INFORMATIONS

CONDITIONS VALABLES UNIQUEMENT DANS **LE CANTON DE BERNE**

INTRODUCTION

Cet aide-mémoire a pour objectif d'expliquer les différentes modalités de désendettement et les procédures qui peuvent être mises en œuvre à cet effet. Comme celles-ci sont complexes, il est recommandé de faire appel aux professionnel-le-s spécialisé-e-s dans ce domaine.

POINT DE LA SITUATION

Lorsqu'une personne n'arrive plus à faire face aux factures qui s'accumulent, il convient d'agir afin d'éviter que la situation ne se dégrade.

Bilan financier

Pour effectuer un bilan financier, il s'agit de procéder par étapes.

- A) Faire un budget afin de comptabiliser les ressources et les dépenses et de calculer le solde pour voir s'il y a un déséquilibre (**voir aide-mémoire «Gérer son budget»**).
- B) Etablir l'inventaire des dettes (nom des créanciers, montants dus, échéance de paiement) afin de savoir quelle somme est due à quel créancier.

Pour effectuer ce travail de bilan, voici quelques suggestions :

- Rassembler toutes les factures, les trier par créancier, détruire les éventuels doubles.
- Obtenir un extrait des registres auprès de l'Office des poursuites s'il y a lieu.
- Demander un sursis aux créanciers pendant la durée du bilan (**Voir aide-mémoire «gérer son budget»**).

Doivent figurer dans le budget et dans l'inventaire des dettes: les emprunts (y compris privés), les cartes de crédit, le leasing, les impôts que l'on rembourse.

Pour les couples mariés, certaines dettes engagent la responsabilité des deux époux : impôts, frais de logement, primes d'assurance maladie de base, frais médicaux, etc. Dans ce cas, les deux membres du couple peuvent recevoir des poursuites pour la même dette.

En fonction du résultat du bilan financier, plusieurs stratégies peuvent être envisagées.

STRATÉGIES

Les procédures et les stratégies présentées ci-dessous nécessitent une situation socioprofessionnelle stable, une gestion administrative et financière maîtrisée, de la motivation et de la patience. Les démarches sont souvent longues et fastidieuses ! Un bilan personnel et financier est vivement recommandé. On trouvera l'appui nécessaire auprès des services spécialisés membres de Dettes Conseils Suisse.

1. Une quotité (une part du budget) est disponible et le montant des dettes n'est pas très élevé.

Les charges essentielles sont payées régulièrement et il reste à la fin de chaque mois une somme à disposition (quotité).

On peut alors :

- Contacter par écrit les créanciers afin de leur soumettre une proposition de remboursement réaliste tenant compte du budget.
- Régler dans un premier temps les petits montants et négocier ensuite les plus importants sur la durée.

Un désendettement ne devrait pas se prolonger au-delà de trois ans, sans quoi le risque d'abandonner et de voir apparaître de nouvelles dettes est réel. Il est également difficile d'avoir des garanties financières suffisantes sur le long terme.

Attention ! Vouloir rembourser trop et trop vite peut engendrer de nouvelles dettes. Il s'agit donc de respecter autant que possible le budget. Eviter les crédits et l'utilisation de cartes de crédit ou de solliciter des avances sur salaire.

De même, il est déconseillé de contracter un crédit pour rembourser ses dettes. Faire appel à une société de gestion de dettes engendre des frais supplémentaires et augmentera l'endettement !

Problèmes d'argent, factures en retard, dettes ? Il ne faut pas attendre mais appeler dès que possible un service social.

2. Une quotité est disponible et le montant des dettes est élevé.

Deux cas de figure sont possibles :

- a) Si la quotité disponible permet de payer la totalité des dettes sur une durée de 36 mois, il est possible de soumettre un plan de désendettement aux créanciers :
 - Répartir la quotité disponible entre les créanciers en tenant compte du montant dû et de leurs exigences.
- b) Si un désendettement sur 36 mois est inenvisageable, on pourra tenter un règlement amiable des dettes (extra)judiciaire ou un concordat (art. 293 LP et 333 LP et ss) afin d'obtenir une remise partielle.
 - Calculer la quotité disponible sur 36 mois = montant à proposer aux créanciers pour solde de tout compte, en respectant l'égalité de traitement, sauf pour ce qui concerne les créances « privilégiées » selon la loi (par exemple l'assurance maladie de base).
 - Ces procédures peuvent être envisagées à partir d'un capital disponible ou des paiements échelonnés.

3. La quotité disponible est faible et le montant des dettes élevé.

Si la situation socioprofessionnelle est stable et la gestion administrative maîtrisée (pas de nouvelles dettes) mais que, néanmoins, l'on n'est pas en mesure de rembourser la totalité des dettes en 36 mois, il convient de réfléchir à la possibilité de requérir une faillite personnelle.

Faillite selon l'art. 191 LP

Prévoir entre CHF 3'500.- à CHF 8'000.- pour l'avance de frais de procédure. Pour un couple marié, ce montant doit être doublé.

La requête adressée au Tribunal régional de son domicile doit mentionner l'origine des dettes, éventuellement ce qui a été entrepris pour les régler et démontrer qu'un règlement amiable est impossible ou a échoué. Elle doit contenir également un budget actuel et prévisionnel, un état des dettes précis, ainsi que des pièces justificatives. La personne peut être convoquée pour une audience au Tribunal.

Avantages de la faillite

- Saisie annulée le jour du prononcé de la faillite
- Perception de l'entier de son revenu
- Inclusion des impôts antérieurs au prononcé de la faillite
- Possibilité d'invoquer le non-retour à meilleure fortune
- Calcul du minimum vital après faillite différencié
- Rachat d'actes de défaut de biens facilité

Inconvénients de la faillite

- Montant de l'avance de frais (CHF 5'000.- en moyenne, le double pour un couple)
- Publication dans la *Feuille des avis officiels*
- Possibilité pour le(s) créancier(s) de faire recours contre le jugement de la faillite
- Possibilité pour les créanciers de relancer en tout temps une poursuite sur la base d'un acte de défaut de biens

- Inscription auprès de la centrale d'information de crédit (ZEK)
- Les dettes subsistent
- Les actes de défaut de biens sont valables 20 ans
- Mention de la faillite dans l'extrait des registres de l'Office des poursuites

Pour les dettes contractées après le prononcé de faillite, il n'est pas possible d'invoquer le non-retour à meilleure fortune.

Le créancier peut relancer un acte de défaut de biens après faillite par un nouveau commandement de payer. Le débiteur doit faire opposition totale pour «non-retour à meilleure fortune» et c'est le/la juge qui statuera.

4. Rachat d'actes de défaut de biens (ADB)

Si la situation le permet, il est possible de racheter les actes de défaut de biens auprès de certains créanciers. Plus ils sont anciens, plus il sera possible de les négocier à un pourcentage bas.

Si l'on dispose d'un capital, les chances de succès sont plus importantes. Il est également possible de verser des acomptes mensuels en fonction de son budget, mais il est préférable d'avoir une somme à disposition avant de négocier.

En cas d'accord, lorsque le versement a été effectué, vérifier que le créancier a radié l'acte de défaut de biens auprès de l'Office des poursuites.

5. Il n'y a pas de quotité disponible et/ou le budget est déséquilibré

Il n'est pas raisonnable de rembourser des créances si l'on n'a pas suffisamment d'argent pour vivre et/ou que l'on contracte de nouvelles dettes. Dans ce cas, il vaut mieux laisser partir aux poursuites certaines créances non essentielles et payer ses factures courantes. Auparavant, il est important de s'informer sur les droits sociaux (**voir les aide-mémoires «Gérer son budget» et «Vivre avec ses dettes»**) et de contacter un service spécialisé dans la gestion de budget et de dettes afin de stabiliser la situation.

CONTACTS

Aide et conseils

Centre social protestant Berne-Jura (CSP)

Rue Centrale 59, case postale 254 – 2740 Moutier

www.csp.ch/berne-jura/

T 032 493 32 21

Berner Schulden Beratung

Seftigenstrasse 57 – 3007 Berne

www.schuldeninfo.ch

T 031 376 84 84

T 031 376 10 10 pour les nouveaux clients

Caritas Jura

Rue du Temple 19, case postale 172

2800 Delémont

www.caritas-jura.ch

T 032 421 35 60

Liens internet

www.dettes.ch

Liste non exhaustive



Avec le soutien de la

